

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220609-08-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception préfecture : 24/06/2022

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 9 Juin 2022

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

Date de convocation

3 Juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON.

Absent excusé : Denis MACHADO.

Représentés : Marie-José AMAH par Antony KUHN, Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Martine LEPIANKO par Dominique VOINSON, Patrick MEDART par Odile BEGORRE-MAIRE, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Rémi WAGNER par Magali CLEMENT-DILLMANN.

Monsieur Denis GODEFROY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Nouveaux tarifs gamme LeSit

N° de délibération : 8

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

Rapporteur : M. DETHOU

Le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation de services publics des mobilités suburbaines et intercommunales prévoit à l'article 19 du contrat initial de la DSP, modifié par l'annexe 8 de l'avenant n°2, une révision annuelle :

- Une augmentation des tarifs au niveau de l'inflation (IPC) + 1 points
(Indice retenu article 19.1 de la DSP : Identifiant INSEE n° 001764305 : indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France métropolitaine – Ensemble hors tabac)
- Une majoration titre par titre puis pondération des recettes de chaque titre pour aboutir pour l'ensemble des titres à une augmentation pondérée globale (Articles 19.1 et 19.2 de la DSP)
- La Fixation d'un plafond contractuel : revalorisation d'un titre < à 4 fois le montant de l'inflation
(Article 19.2.3 de la DSP)
- Date effective d'augmentation des tarifs : 01/08/2022

À regard de ces éléments contractuels, il est constaté un Indice des Prix à la Consommation de 1,6%, calculé en moyenne annuelle des 12 mois de janvier à décembre de l'année 2021, auquel il convient d'ajouter 1 point pour aboutir à un taux de majoration des titres de 2.6%.

Au titre de l'année 2022, l'application de cette hausse tarifaire de 2,6 % (sur la base des quantité vendues en 2021) doit aboutir à une augmentation de la recette collectée de 31 667 € TTC pour l'ensemble des gammes (MixCites, SMTSN, CCPSV), sachant que le contrat de DSP prévoit le maintien des gammes Sit et MixCités avec une convergence sur des tarifs des titres de ces deux gammes sur l'ensemble de la période de la DSP.

Certains principes apparaissent nécessaires dans la prise en compte de cette augmentation :

- Préserver les voyageurs issus des populations les plus fragiles bénéficiant du tarif réduit et du tarif solidarité ;
- Maintenir un titre vendu à bord des véhicules au même tarif que celui en agence ;
- Ne pas porter l'augmentation uniquement sur les abonnements ce qui aurait comme conséquence un tarif trop élevé de ces derniers et un report trop important vers les titres unitaires, à l'encontre de la politique de fidélisation des usagers souhaitée ;
- Maintenir une coordination entre les hausses tarifaires sur le bassin de vie, notamment vis-à-vis de la gamme Stan.

En incluant l'ensemble des principes et orientations établis précédemment, l'application de la proposition pondérée des tarifs permet d'approcher le montant mécanique de la revalorisation tarifaire pour l'ensemble du contrat comprenant toutes les gammes (MixCites, SMTSN, CCPSV), avec une augmentation de 33 773,53 € TTC représentant une hausse de 2,77 %.

Les évolutions de la gamme Le Sit sont les suivantes :

	Aujourd'hui	A compter du 01/08/2022	Ecart	
			€	%
Ticket Sit 1 voyage	1,60 €	1,70 €	0,10 €	6 %
Accès Sit 10 voyages	12,20 €	12,50 €	0,30 €	2,4%
Accès Sit 10 voyages Tarifs Réduits	8,54 €	8,60	0,06 €	0,07%
Accès Sit 10 voyages Tarif Solidarité	6,10 €	6,10 €	0 €	0%
Maxi Sit mensuel	40,90 €	42 €	1,10 €	2,7%

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver les évolutions tarifaires de la gamme Le Sit à compter du 1^{er} août 2022.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220609-08-DE
Date de télétransmission : 24/06/2022
Date de réception en préfecture : 24/06/2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver les évolutions tarifaires de la gamme Le Sit applicables au 1^{er} août 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et
an susdits.
Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC